

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-31

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Annie FASSOLETTE  
Madame Andrée RICCETTI  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU  
Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Christiane PERROTON  
Madame Suzanne KELLER  
Madame Chantal LACOUR

REPAS PRIS AU FOYER  
PIERRE LAROQUE PAR  
LES USAGERS DE LE  
RESIDENCE QUIETUDE ET  
PAR LES USAGERS DU  
FOYER PIERRE LAROQUE  
A LA RESIDENCE  
QUIETUDE

REÇU LE  
13 DEC. 2022  
SOUS-PREFECTURE de ROANNE  
LOIRE 42-02-79

Absents avec excuses :  
Monsieur Daniel BARRET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu .....

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**REPAS PRIS AU FOYER PIERRE LAROQUE PAR LES USAGERS DE  
LA RESIDENCE QUIETUDE ET PAR LES USAGERS DU  
FOYER P. LAROQUE A LA RESIDENCE QUIETUDE**

Les usagers du Foyer Pierre Laroque peuvent prendre leurs repas à la Résidence Quiétude lors de la fermeture du Foyer les week-ends et les jours fériés ou pendant les vacances.

D'autre part les usagers de la Résidence Quiétude peuvent prendre leur repas au Foyer Pierre Laroque à l'occasion d'une manifestation.

Des compensations financières sont établies entre les deux établissements.

**Il convient de fixer le tarif des repas à 11.00 € par repas pour 2023. Pour mémoire le tarif 2022 était de 10.80 €.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.

